

Spécifications concernant les photographies des candidats

Le format des photos pour les attestations tient compte des mesures données par la *Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)* et *Ministère en charge de l'intérieur français*.



Format et qualité de la photo

- La photo doit être nette.
- La photo doit être au format « portrait ».
- La taille du visage doit être de 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Luminosité, contraste et couleur

- La photo doit être en couleur.
- La photo doit être claire, bien définie et sans ombre portée sur le visage.
- Le fond ou arrière-plan doit être uni, de couleur claire.

Tête

- Un postiche ou tout autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne modifie pas l'apparence naturelle du candidat.
- La photographie doit montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photographie, et doit inclure le haut des épaules.
- S'il doit porter un couvre-chef, tous les traits faciaux du candidat doivent être clairement visibles.

Visage

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

- Si le candidat porte des lunettes, il n'est pas obligé de les porter sur la photographie.
- Par contre, s'il porte des lunettes, les verres ne doivent être ni teintés, ni être colorés (les lunettes de soleil ne sont pas acceptables) et il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.